

Redevance SSR: faut-il faire payer les sociétés?

VOTATIONS FÉDÉRALES Soumise au vote le 8 mars, l'initiative «200 francs, ça suffit» entend exonérer les entreprises de la redevance. Le texte ravive un débat de fond explosif sur la légitimité et les modalités du financement des médias de service public par les acteurs de l'économie privée

YAN PAUCHARD, BERNE

Les entreprises doivent-elles continuer à participer au financement de la radio et de la télévision? C'est l'une des questions que pose l'initiative «200 francs, ça suffit» (ou «initiative SSR»), soumise au vote le 8 mars et qui demande que celles-ci soient totalement exonérées de la redevance. Pour la SSR, c'est un enjeu à 180 millions de francs. Le débat n'est pas nouveau. Il justifie à lui seul la forte implication des milieux économiques dans la campagne du oui, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), la puissante faïtière des PME, faisant même partie des trois auteurs du texte, aux côtés de l'UDC et des Jeunes PLR.

«C'est avant tout une question de principe, une entreprise n'a ni yeux ni oreilles, plaide le Tessinois Fabio Regazzi, président de l'USAM. Les patrons de PME, tout comme leurs employés, paient déjà la redevance à titre privé. C'est une double imposition qui n'a pas de sens.» Celui qui est également conseiller aux Etats centriste invoque aussi une certaine cohérence. Son organisation s'est toujours opposée au principe, introduit le 1er janvier 2019, faisant suite à l'une des votations les plus serrées de l'Histoire.

En effet, le dimanche 14 juin 2015, la population acceptait par seulement 3600 voix d'avance (soit un écart de 0,16%) une révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Celle-ci imposait alors un tout nouveau système de redevance universelle. Elle n'est plus liée à la possession d'un appareil comme auparavant, mais est désormais due par tous les ménages, ainsi que par toutes les entreprises assujetties à la TVA dont le chiffre d'affaires dépassait les 500 000 francs. Le tarif est progressif jusqu'à 49 000 francs pour les plus grandes sociétés.

«La méthode de calcul basée sur le chiffre d'affaires, sans considération du bénéfice ou du nombre de salariés, est une aberration»

FABIO REGAZZI, PRÉSIDENT DE L'USAM

A l'époque, l'USAM s'y est farouchement opposée. «La méthode de calcul basée sur le chiffre d'affaires, sans considération du bénéfice ou du nombre de salariés, est une aberration», critique encore Fabio Regazzi. Il prend l'exemple concret d'un garage de Winterthur, employant 17 personnes, qui a payé 6925 francs de redevance en 2024 et 3315 en 2025, alors que ces deux années-là, l'entreprise était déficitaire. «Au final, c'est également de l'argent qui manque aux PME pour engager des apprentis, investir dans la

cybersécurité ou tout simplement dans leur développement», insiste encore le Tessinois, qui a déjà déposé, en septembre 2019, une initiative parlementaire pour demander que les entreprises comptant moins de 250 travailleurs soient exemptées du paiement de la redevance. En vain.

Fabio Regazzi tient enfin à rappeler que cette manière d'imposer les entreprises «a été déclarée anticonstitutionnelle par le Tribunal administratif fédéral». En effet, saisi par une PME active dans le négoce de matières premières, les juges de Saint-Gall statuaient le 17 novembre 2023 que la grille tarifaire de la redevance des entreprises violait les principes de la capacité contributive, ainsi que celle de l'égalité de traitement. Il est depuis attendu que le Conseil fédéral revoie sa copie. En attendant, avec son contre-projet à l'initiative, le gouvernement va déjà dans le sens des initiants, proposant de relever la limite de l'exemption à 1,2 million de francs de chiffre d'affaires. Ce seraient alors 80% des entreprises qui en seraient exonérées.

«Ce compromis n'est pas suffisant», tranche néanmoins Jonas Lüthy, président des Jeunes PLR Suisse. «Il reste absurde de faire payer, dans le cadre d'une redevance censée impliquer une contrepartie directe, des entreprises pour un service qu'elles ne peuvent pas consommer, puisqu'elles ne peuvent ni écouter la radio ni regarder la télévision», poursuit le Bâlois, qui rappelle également que les entreprises financées par des fonds publics et sans but lucratif sont également tenues de payer la redevance SSR. On parle de centrales électriques, ou d'entreprises de transport, par exemple. Mais, à ses yeux, le problème va encore plus loin, car les caisses de pension, qui ne sont pas autorisées par la loi à réaliser des bénéfices, paient souvent également la redevance SSR.

Défense du service public

S'il reconnaît que la manière de calculer cette taxe sur la base de la TVA, sans prise en compte des bénéfices, peut faire l'objet d'une discussion politique, le socialiste Baptiste Hurni, coprésident du comité romand interpartis «Non à l'initiative SSR», estime que ce n'est pas une raison pour remettre en cause le principe. «Il est totalement justifié», plaide le Neuchâtelois, membre de la Commission des télécommunications du Conseil des Etats. «En ces temps de fake news et de manipulation sur les réseaux sociaux, l'accès pour tout le monde à une information vérifiée devient fondamental et relève clairement du service public. En tant que tel, il est donc normal que tout le monde y contribue. Ainsi, chacun participe à financer les prestations de l'aide sociale, y compris ceux qui n'en bénéficient pas.»

Pour Baptiste Hurni, les milieux économiques profitent d'une SSR forte, et non affaiblie. «On l'a encore vu ces derniers mois avec des entrepreneurs suisses suspendus aux dernières actualités sur les taxes douanières américaines», illustre le Neuchâtelois, tout en soulignant qu'avec le contre-projet, seule une toute petite partie des entreprises continuerait de payer. Reste qu'un refus de l'initiative ne clôturerait pas le débat, qui promet de reprendre lorsque le Conseil fédéral reviendra avec un nouveau projet de grille tarifaire. ■